



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 18 SEPTEMBRE 2023 à 18 h30  
A L'ISLE SUR SEREIN

**Présents :** Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

**Absents excusés :** Hervé PASCAULT - Sandra PICART – Evelyne CALLEJA – Marcel GEORGES – Catherine VERNEAU – Pierre NOIROT – Sylvie CHARPIGNON

**Absents :** Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	5
<b>Nombres de votants :</b>	<b>39</b>
Nombre de délégués excusés :	7
Nombre de délégués absents :	3
<i>Date de la convocation : 12 septembre 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 20 septembre 2023</i>	

Le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

#### INFRASTRUCTURES

2) Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école – Maîtrise d'œuvre : Retrait du candidat retenu.

3) Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école : Changement de maître d'œuvre.

4) Groupe scolaire de Terre Plaine – Rénovation énergétique : Choix des contrôleurs technique et S.P.S.

#### SANTE

5) Contrat local de santé : Autorisation de signature.

#### ENVIRONNEMENT

6) Traitement des ordures ménagères résiduelles : Autorisation de signature du marché.

7) Marché de fourniture et de livraison de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte-à-porte : Avenant n°1.

#### EAU / ASSAINISSEMENT

8) Convention d'assistance technique avec l'A.T.D. pour l'accompagnement dans le transfert de la compétence eau potable.

9) Convention d'assistance technique avec l'A.T.D. pour l'accompagnement dans le transfert de la compétence assainissement collectif.

10) Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

#### FINANCES

11) Expérimentation pour le passage au compte financier unique (C.F.U.) : Convention avec l'Etat.

12) Convention financière de partenariat du programme E.M.I. et la mise en œuvre de la P.T.R.E. 2022/2023.

13) Convention financière de partenariat pour la mise en œuvre du circuit de cinéma itinérant sur l'année 2023.

14) Budget principal : Décision modificative n°3.

15) Questions diverses.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 JUILLET 2023

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 est approuvé, à l'unanimité.

## **1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

### **CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de la création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, pour un montant de 12 642,00 € HT (15 170,41 € TTC).

### **RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence Technique Départementale, pour un montant de 8 612,50 € HT (10 335,01 € TTC).

### **CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE : PLANS**

Dans le cadre de la création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN, la réalisation des plans topographiques et des réseaux, des plans d'intérieur par niveau, des plans de coupes et de façades de la propriété a été confiée à la Société GEOMEXPERT, pour un montant de 3 920 € HT (4 704 € TTC).

*Madame Sylvie CHARPIGNON rejoint l'Assemblée.*

### **EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE TERRE PLAINE : ETUDE DE FAISABILITE**

La réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'extension et la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire de Terre Plaine a été confiée au cabinet JP MASSONNET, pour un montant de 3 920 € HT (4 704 € TTC).

### **GRUPE SCOLAIRE DE GUILLON : CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR**

Un contrat de location et de maintenance a été passé avec la Société KOESIO pour un photocopieur couleur KYOCERA TASKalpha 3554ci, sur les bases financières suivantes :

- Prix location : 139,90 € HT par trimestre (167,88 € TTC),
- Maintenance : 0,0032 € HT (0,00384 € TTC) la copie noir et blanc, 0,0320 € HT (0,03840 € TTC) la copie couleur.

### **INFORMATION SUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Président rappelle que les membres de la Commission intercommunale des impôts directs avait été convoqués pour une réunion juste avant celle du conseil communautaire. Le quorum pour ces réunions est fixé à 9 membres. Seuls trois membres étaient présents. Aussi, la réunion n'a pas pu se tenir. Elle a été reportée au 25 septembre 2023 à 18h.

Madame Nadine LEGENDRE demande si Monsieur le Maire de JOUX LA VILLE assiste à la réunion du conseil communautaire.

Le Président explique que Monsieur Jean-Pierre CARRE est désormais le nouveau maire de la commune de JOUX LA VILLE. Par contre, il n'est pas délégué communautaire. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués communautaires sont élus dans le cadre d'un scrutin de liste. Monsieur Frédéric CARRE est le nouveau délégué communautaire représentant la commune de JOUX LA VILLE.

Le Président a rencontré le Maire de JOUX LA VILLE et il lui a proposé d'assister aux séances du Conseil Communautaire, sans pouvoir de vote.

## **2) ECOLE DE JOUX LA VILLE – RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE – MAITRISE D'ŒUVRE : RETRAIT DU CANDIDAT RETENU**

Le Président rappelle qu'après analyse des offres, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2023, a retenu l'offre de Monsieur LE RU, architecte DPLG à AUXERRE.

Par mail en date du 20 juillet 2023, Monsieur LE RU a informé la collectivité que, n'ayant pas été également attributaire du marché de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la micro-crèche à laquelle il avait répondu, il ne souhaitait pas donner suite à l'opération de JOUX LA VILLE.

Par courrier recommandé en date du 24 juillet 2023, la Communauté de Communes a rappelé à Monsieur LE RU le principe des marchés publics interdisant les offres variables (article L2151-1 du code de la commande publique) ainsi que la totale indépendance des procédures même si leur instruction est concomitante.

L'article R2182-4 du code de la commande publique prévoit que la prise d'effet d'un marché est immédiate dès acceptation et notification de l'offre par la personne publique responsable du marché. D'autre part, le code de la commande publique ne prévoit pas la possibilité pour le titulaire d'un marché publique de résilier unilatéralement un marché.

Au regard de ces éléments et afin de ne pas entrer dans une démarche visant à contraindre ce prestataire à travailler contre sa volonté, un avenant a été signé avec Monsieur LE RU, le 25 juillet 2023 visant à acter son retrait de ce dossier et à annuler les engagements réciproques induits par la signature du contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE.

Madame Nadine LEGENDRE demande si le retrait de cet architecte a eu un impact sur le projet.  
Le Président répond que le dossier a été retardé d'environ deux mois, compte tenu de cette défection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, PREND note de la volonté de Monsieur LE RU de se retirer.  
VALIDE la signature de l'avenant dégageant la CCS et Monsieur LE RU des engagements réciproques induits par la signature du contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE.

VU la déclaration de marché infructueux de la consultation lancée le 4 avril 2023 relative au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE,  
VU la décision de relancer une consultation restreinte sans publicité préalable tel que le permet l'article R2122-2 du code de la commande publique,  
VU le retrait du candidat retenu lors la consultation lancée le 16 mai 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de relancer une consultation restreinte sans formalité ni publicité préalable tel que le permet l'article R.2122-2 du code de la commande publique.  
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3) ECOLE DE JOUX LA VILLE – RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE : CHANGEMENT DE MAITRE D'OEUVRE**

Le Président rappelle qu'à la suite de la rédaction du programme de travaux de restructuration de la partie ancienne de l'école de JOUX LA VILLE et du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un maître d'œuvre, une consultation a été lancée le 4 avril 2023 sur la plateforme e-marché public. Une offre a été reçue. Après analyse, la commission d'appel d'offres et le Conseil communautaire, ont classé l'offre irrégulière et déclaré le marché infructueux.

Une consultation restreinte sans publicité préalable a été lancée tel que le permet l'article R.2122-2 du code de la commande publique, le 16 mai 2023. Après analyse, le Conseil Communautaire, réuni le 3 juillet 2023, a retenu l'offre de Monsieur Thierry LE RU d'AUXERRE pour un montant de 33 605,60 € HT pour l'offre de base et 7 500 € HT pour la mission OPC. Monsieur LE RU a signifié sa volonté de se retirer par mail en date du 20 juillet 2023. L'avenant n°1 visant à acter le retrait de Monsieur LE RU de ce dossier et à annuler les engagements réciproques induits par la signature du contrat de maîtrise a été signé en date du 25 juillet 2023 et notifié par courrier recommandé à Monsieur LE RU en date du 31 juillet 2023.

Une consultation sans publicité préalable ni mise en concurrence a été réalisée tel que le permet l'article R 2122-2 du code de la commande publique, le 28 juillet 2023 auprès du cabinet d'architecture HVR de NOYERS qui avait été classé deuxième lors de la consultation du 16 mai 2023.

Il lui a été demandé de remettre une offre avant le vendredi 25 août 2023 à 17h00.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2023, propose de retenir l'offre du cabinet d'architecture HVR de NOYERS, pour un montant de 38 994,40 € HT (46 793,28 € TTC) pour l'offre de base et 3 702 € HT (4 442,40 €) pour la mission OPC.

Madame Béatrice BOISE souligne qu'il faudra être vigilant avec ce cabinet d'architecture. Elle cite des exemples de problèmes rencontrés avec celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre du cabinet d'architecture HVR pour un montant de 38 994,40 € HT (46 793,28 € TTC) pour l'offre de base et 3 702 € HT (4 442,40 €) pour la mission OPC.

Il autorise le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2023.

### **4) GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – RENOVATION ENERGETIQUE : CHOIX DES CONTROLEURS TECHNIQUE ET S.P.S.**

Le Président explique que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine, l'assemblée délibérante a retenu le 27 février 2023 le cabinet 3iA comme maître d'œuvre.

Le 3 juillet 2023, l'avant-projet définitif a été validé ainsi que le plan de financement.

Dès lors qu'un chantier fait intervenir plusieurs entreprises du domaine du bâtiment, il est obligatoire de faire appel à un coordonnateur Sécurité Prévention Santé (article R.4532-4 à R.4532-10 du code du travail). De même les articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire le recours à un bureau de contrôle pour certains types de bâtiments et notamment les établissant recevant du public.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 8 septembre 2023 par mail auprès de 4 sociétés spécialisées.

La date de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 18h.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Les intervenants (identification, CV et qualifications) = 20 points
2. Le temps alloué au dossier = 40 points
3. Le prix des prestations = 40 points

2 offres ont été reçues dans les délais et 1 hors délais pour la mission de contrôle technique.

1 offre a été reçue dans les délais et 1 hors délais pour la mission SPS

La commission d'appel, réunie le 18 septembre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des contrôleurs, à savoir :

- pour la mission de contrôle technique,
- pour la mission S.P.S.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir l'offre du bureau APAVE infrastructures et construction – agence d'Auxerre (89), pour un montant de 3 540 € HT (4 248 € TTC) pour la mission de contrôle technique.

DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'Auxerre, pour un montant de 4 560 € HT (6 120 € TTC) pour la mission S.P.S.

Il autorise le Président à signer les contrats avec ces prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2023.

### **5) CONTRAT LOCAL DE SANTE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président rappelle que le premier contrat local de santé (C.L.S.) avait été signé pour une durée de 3 ans, le 5 septembre 2014. Un deuxième contrat de 5 ans avait été signé le 21 septembre 2018.

Une évaluation externe conduite par l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne Franche Comté a mis en valeur la qualité des partenariats au sein du C.L.S. mais aussi le besoin de mettre en avant et en lumière les actions du C.L.S.

Un nouveau Contrat Local de Santé a été rédigé grâce au travail de commissions thématiques composées des élus et techniciens des différents signataires. Il est joint à la présente note.

Le périmètre du contrat est le périmètre géographique du PETR Avallonnais.

Ce nouveau contrat repose sur les axes suivants :

- Axe 1 : Offre de santé (construire un plan d'attractivité pour les professionnels et les étudiants autour de la maison des étudiants en santé, promouvoir les métiers de la santé auprès des collégiens et lycéens Avallonnais, fluidifier le système de santé local par l'éducation de la population au bon usage des soins)
- Axe 2 : Autonomie / Vulnérabilité (améliorer l'interconnaissance entre le secteur social et sanitaire, lutter contre l'isolement social des retraités et des aidants familiaux, sensibiliser le public à l'isolement social et aux situations de handicap, prévenir les violences conjugales et intrafamiliales)
- Axe 3 : Enfance / Jeunesse (prévention des conduites addictives auprès des adolescents, renforcer la coordination des professionnels autour de la prise en charge de la santé des enfants, faire adhérer les jeunes à une démarche de prévention)
- Axe 4 : Comportements favorables à la santé (promouvoir l'engagement du territoire et des communes dans les campagnes de prévention santé, promouvoir l'éducation à l'alimentation, renforcer la prévention du diabète et des maladies cardiovasculaires)
- Axe 5 : Santé mentale (permettre un repérage plus adapté des troubles de santé mentale, sensibiliser et informer le public aux questions de santé mentale et du handicap)
- Axe 6 : Santé environnement (former les élus aux enjeux sanitaires et la réglementation, informer et sensibiliser la population à la qualité de l'air)
- Axe 7 : Animation du CLS (mettre en œuvre le C.L.S., évaluer le C.L.S., faire connaître le C.L.S. et mettre à disposition les informations en matière de santé)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le Contrat Local de Santé tel qu'il est présenté.

Il autorise le Président à signer ce contrat, d'éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

### **6) TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Le Président explique que le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles expire le 31 décembre 2023. Il était passé avec la Société SUEZ basée à SAUVIGNY LE BOIS.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 9 août 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 11 septembre 2023 à 16 h.

Le marché prévoit une tranche ferme de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la possibilité d'un renouvellement une fois une année.

La Communauté de Communes a reçu une offre de la Société SUEZ

L'analyse de cette offre a été présentée à la Commission d'appel d'offres le 18 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres a déclaré l'offre reçue inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.

Il est précisé que les prix unitaires proposés sont très différents des prix appliqués dans le marché 2019 – 2023. L'offre de la Société SUEZ fait apparaître une augmentation de 38%.

Tarif Marché 2019-2023	Tarif offre
74,98 € HT / Tonne	103,50 € HT / Tonne

La CCS n'a donc commis aucune erreur d'appréciation.

Une nouvelle procédure est mise en œuvre, sous la forme d'un marché négocié avec la société ayant remis la seule offre initiale, conformément aux dispositions de l'article 35-1-1 du code des marchés publics.

Il est à noter que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

Madame Nadine LEGENDRE demande quelles sont les raisons d'une telle évolution de prix.

Le Président explique que dans le cadre d'une procédure formalisée, la collectivité ne peut pas négocier avec le candidat.

Il ajoute que la Communauté de Communes s'est renseignée auprès des collectivités environnantes pour connaître leur prix de traitement des ordures ménagères. Dans l'Yonne, il existe deux centres d'enfouissement : un site à SAUVIGNY LE BOIS géré par la Société SUEZ et un site à DUCHY géré par la Société PAPREC.

L'offre reçue de la Société SUEZ est supérieure à tous les prix pratiqués dans le Département, le plus élevé étant de 95€ la tonne.

Le lancement d'une procédure négociée permettra d'engager une négociation avec cette société et d'entendre l'entreprise notamment pour justifier son prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présentes, approuve la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux et de poursuivre sous la forme d'un marché négocié.

## **7) MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE-A-PORTE : AVENANT N°1**

Le Président explique que Le marché passé avec la Société SULO France relatif à la fourniture et à la livraison de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte-à-porte a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour une durée de 1 an ferme renouvelable 3 fois 1 an.

La formule de révision présente dans le marché ne reflète pas la composition des coûts de fabrication des bacs. L'indexation sur la base des prix des produits en matière plastique la rend moins volatile aux fluctuations des indices des produits du raffinage du pétrole dont est issue la matière PEHD (utilisée dans la fabrication des bacs). De plus, on constate une absence de corrélation entre l'évolution du prix du PEHD et celle du pétrole.

Ainsi, Il est envisagé de revoir cette formule de révision de la façon suivante :

**0,15 + 0,85 (0,5 (MATIERE) + 0,3 (SALAIRES) + 0,05 (GASOIL) + 0,15 (Frais services Divers))**

INDICES	PRECONISES
Matière Plastique	Indice de ICIS, HDPE injection Index Indice Le Moniteur, 010534606 (Matières plastiques sous formes primaires)
Salaires	Indice INSEE ICHT-IME (Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique – source le Moniteur)
Gasoil	Indice 1870 (source Le Moniteur)
Frais Service Divers	Indice Le Moniteur FSD 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en place de cette nouvelle formule de révision dans le marché de fourniture et de livraison de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte-à-porte passé avec la Société SULO France, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour le reste de la durée du marché, soit 1 an.

Il autorise le Président à signer l'avenant n°1 intégrant cette nouvelle formule de révision et tout document s'y rapportant.

## **8) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'A.T.D. POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Le Président rappelle que le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de répondre aux différents enjeux notamment en termes de gouvernance et de financement, il est nécessaire d'engager une réflexion avec les communes du territoire et les syndicats.

L'étude permettra de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes. Elle doit permettre de construire un projet de service.

De manière non exhaustive, il s'agira :

- de mettre en place une gouvernance adaptée afin d'assurer la bonne réalisation de l'étude (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail),
- de réaliser un état des lieux des différents services afin d'obtenir les données administratives, financières et techniques,
- de réaliser les schémas directeurs pour les infrastructures concernées afin d'approfondir la connaissance de leur fonctionnement,
- de définir une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur les redevances,
- de travailler sur plusieurs scénarios d'organisation de la compétences eau potable,
- de communiquer avec les élus, agents, services (Agence de l'eau, DDT, etc.) et usagers,

La Communauté de communes étant adhérente à l'Agence Technique Départementale (ATD89), celle-ci a transmis une proposition de convention qui intègre :

- l'accompagnement au montage de l'opération sur les aspects organisationnels, administratifs et financiers,
- la réalisation de l'état des lieux des services existants,
- le suivi de l'étude.

Le montant des honoraires de l'ATD89 s'élève à 8 450,00 € HT (10 140,00 € TTC).

Monsieur Daniel RAVERAT souhaiterait avoir l'assurance de conserver son syndicat indépendant.

Le Président répond que dans le cadre des études préalables, il est prévu de mettre en place une gouvernance. Elle sera chargée notamment de définir, au vu des études, l'organisation des services et de trouver la meilleure solution.

Monsieur Daniel SCHILTZ fait remarquer que le fait de s'engager dans ces études implique des futures dépenses importantes dont nous n'avons pas connaissance à ce jour. Il évoque des montants estimés entre 300 000 et 500 000 €.

Monsieur Gilles SACKPEY s'est battu contre la loi NOTRe. L'échéance du transfert obligatoire de ces compétences a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Maintenant, il faut aller de l'avant. Il rappelle les propos du directeur de l'A.T.D. qui avait insisté sur la nécessité d'élaboration d'un projet de territoire. Il évoque un projet sur le Tonnerrois avec 13 communes qui a pour but notamment d'améliorer la qualité de l'eau. Le projet de territoire peut être basé sur la qualité de l'eau, la ressource et le prix. Toutes les solutions sont possibles.

Le Président explique que dans l'exposé de ce point, il ne s'agit pas d'occulter des choses. La procédure comprend de nombreuses étapes à franchir qui feront l'objet à chaque fois d'un débat.

Monsieur Christophe CHEYSSON témoigne sur la situation de sa commune pour laquelle il est envisagé des travaux sur le réseau d'eau avec le Tonnerrois qui sont estimés à environ 2 millions d'euros. Il rappelle les propos de Monsieur Clément POINTEAU, lors de la réunion de présentation de ces transferts de compétences, qui évoquait la différence entre les communes qui ont réalisés des travaux sur leur réseau et celles qui n'ont rien fait.

Il fait remarquer que les communes ont notamment des bases géographiques très différentes (nappes, ...). Il est évident que chaque collectivité dispose de capacités d'investissement différentes mais il va falloir réaliser des travaux afin d'assurer un service de qualité aux administrés. Cela doit se faire d'une manière solidaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 34 voix POUR, 5 voix CONTRE (Daniel RAVERAT, Michel CODRAN, Jean-Michel SABAN, Frédéric CARRE, Guy GUENIFFEY) et 1 abstention (Arnaud ROSIER) :

- Valide le lancement de l'étude afin de préparer le transfert de la compétence eau potable,
- Décide de retenir l'ATD89 comme assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le Président à signer la convention d'assistance de l'ATD89,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations font l'objet d'une décision budgétaire modificative.

## **9) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'A.T.D. POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Le Président rappelle que le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de répondre aux différents enjeux notamment en termes de gouvernance et de financement, il est nécessaire d'engager une réflexion avec les communes du territoire et les syndicats.

L'étude permettra de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes. Elle doit permettre de construire un projet de service.

De manière non exhaustive, il s'agira :

- de mettre en place une gouvernance adaptée afin d'assurer la bonne réalisation de l'étude (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail),
- de réaliser un état des lieux des différents services afin d'obtenir les données administratives, financières et techniques,
- de réaliser les schémas directeurs pour les infrastructures concernées afin d'approfondir la connaissance de leur fonctionnement,
- de définir une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur les redevances,
- de travailler sur plusieurs scénarios d'organisation de la compétences assainissement collectif,
- de communiquer avec les élus, agents, services (Agence de l'eau, DDT, etc.) et usagers,

La Communauté de communes étant adhérente à l'Agence Technique Départementale (ATD89), celle-ci a transmis une proposition de convention qui intègre :

- l'accompagnement au montage de l'opération sur les aspects organisationnels, administratifs et financiers,
- la réalisation de l'état des lieux des services existants,
- le suivi de l'étude.

Le montant des honoraires de l'ATD89 s'élève à 9 425,00 € HT (11 310,00 € TTC).

Monsieur Daniel RAVERAT souligne que les cartes de l'A.T.D. n'étaient pas à jour.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande si après avoir réalisé les études, la collectivité aura bien un état des lieux de tous les équipements d'assainissement.

Le Président répond que cette mission sera réalisée par l'A.T.D. qui prendra contact avec les collectivités. Elle sera complétée par l'intervention de bureaux d'études spécialisés.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande si les délégués communautaires auront le droit de donner leur avis.

Le Président explique que tous les délégués communautaires auront la possibilité de s'exprimer lors des nombreuses réunions qui seront organisées. Il s'agit d'un travail très important. Différents scénarios seront étudiés et proposés. Il rappelle le point de départ de ces transferts, à savoir une décision du législateur qui impose qu'ils soient effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026. A notre niveau, nous devons collectivement prendre des décisions par rapport aux enjeux de notre territoire.

Il ajoute que ne rien faire, c'est se mettre dans une situation au regard du code de l'environnement qui vous conduira vers le procureur. Il cite l'exemple de sa commune qui a dû réaliser une étude sur son réseau d'assainissement collectif.

Monsieur Christian SCHILTZ fait remarquer que certains syndicats sont à cheval sur plusieurs communautés de communes. Ces situations vont occasionner des débats.

Madame Nathalie LABOSSE remarque que ces compétences vont devenir obligatoires. Il faudra être vigilant sur les coûts. Sa commune est en régie directe. Elle craint une augmentation significative du prix de l'eau. Il faudra être également attentif sur le volet organisationnel et peut-être revoir nos compétences optionnelles. Notre collectivité a-t-elle la taille suffisante pour une organisation de ces compétences en interne ?

Le Président répond que la collectivité n'avait pas la capacité de réaliser elle-même les études préalables. C'est pourquoi, elle a confié une mission d'accompagnement à l'A.T.D. qui va évaluer notamment les moyens humains affectés à ces compétences par les syndicats, les prestataires et les communes. Cela permettra de calibrer les effectifs actuels. Après, un choix sera réalisé. Toutes les solutions sont permises.

Madame Nathalie LABOSSE propose que la Communauté de Communes se rapproche d'autres collectivités qui ont déjà cette compétence.

Le Président souligne que les points importants sont de connaître notre situation et définir un projet pour notre territoire.

*Madame Sandra PICART rejoint l'Assemblée.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 35 voix POUR, 5 voix CONTRE (Daniel RAVERAT, Michel CODRAN, Jean-Michel SABAN, Frédéric CARRE, Guy GUENIFFEY) et 1 abstention (Arnaud ROSIER) :

- Valide le lancement de l'étude afin de préparer le transfert de la compétence assainissement collectif,
- Décide de retenir l'ATD89 comme assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le Président à signer la convention d'assistance de l'ATD89,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations font l'objet d'une décision budgétaire modificative.

### **10) TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Considérant que par délibérations n°2023-090 et 2023-091 du 18 septembre 2023, le Conseil Communautaire a confié une mission d'accompagnement dans le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Le Président explique que l'assistance de l'ATD 89 ainsi que les études de préfiguration des services sont finançables à 50% par l'Agence de l'Eau.

Madame Sylvie CHARPIGNON s'interroge sur le financement des études complémentaires.

Monsieur Christophe CHEYSSON explique que les financements sont liés parfois à des critères. Il cite celui du rendement d'un réseau d'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Michel SABAN, Frédéric CARRE) et 1 abstention (Michel CODRAN) autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention pour les missions de l'ATD89.

### **TRANSFERT COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CREATION D'UNE COMMISSION**

Le Conseil Communautaire a décidé de lancer une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Il est nécessaire de créer une commission spécifique composée d'une dizaine d'élus représentant les différents modes de gestion qui sera chargée de préparer le transfert de ces compétences avec l'ATD 89 et les bureaux d'études.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des délégués communautaires au cours de la séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une commission eau potable et assainissement collectif constitué des membres suivants en sus du Président :

- SACEPEY Gille
- CHEYSSON Christophe
- SIMONNET Daniel
- ROSIER Arnaud
- TRESPALLE Philippe
- RIOTTE Alain
- ENFRUN Bernard
- OPIOLA Christian
- RAVERAT Daniel
- CHARMET Bruno
- GRIMARD Marie-Laure
- SABAN Jean-Michel
- MANIGAULT Claudine
- GROGUENIN Jean-Louis

### **11) EXPERIMENTATION POUR LE PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) : CONVENTION AVEC L'ETAT**

Le Président rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La collectivité a candidaté pour un passage au compte financier unique (C.F.U.) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation.

La candidature de la CCS a été retenue. Il convient désormais de passer une convention avec l'Etat et la DDFIP pour définir les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du C.F.U. par la CCS et de son suivi.

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le C.F.U. s'applique à tous les budgets de la collectivité (principal, annexes).

La convention définit également le circuit informatique de confection du C.F.U. La procédure est totalement dématérialisée.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur cette expérimentation.

Madame Josette PLAIN explique qu'il s'agit d'un dispositif qui existe depuis trois ans. Les collectivités qui souhaitent expérimenter ce compte financier unique pouvaient candidater. Il y a eu trois vagues. La CCS fait partie de la troisième vague. Le compte financier unique remplacera le compte administratif et le compte de gestion. Il permet d'anticiper certains contrôles comptables entre la collectivité et la Trésorerie. Il permettra également une meilleure lisibilité comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

*Monsieur Arnaud ROSIER quitte l'Assemblée.*

## **12) CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT DU PROGRAMME E.M.I. ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA P.T.R.E. 2022/2023**

Par délibération de la CCS en date du 11 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention financière de partenariat et de mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique et du programme « Effilogis – Maison Individuelle (E.M.I.) », pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2021, et demandant de négocier avec le PETR une solution avec l'ADIL.

Par délibération en date du 26 juillet 2022, le P.E.T.R. a dénoncé la convention régionale encadrant le dispositif « E.M.I. » et décidé de passer une convention avec l'ADIL de l'Yonne pour la tenue de permanences décentralisées au sujet de la rénovation énergétique sur le territoire du PETR, en lieu et place du dispositif « E.M.I. », pour une période allant de juillet à décembre 2022.

Cette convention a été prolongée pour l'année 2023, par délibération du PETR en date du 5 décembre 2022.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le PETR a décidé de prolonger le soutien financier aux ménages engagés dans des projets de rénovation énergétique dans le cadre du programme « E.M.I. », antérieurement à son abandon, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le PETR propose de passer une convention avec la CCS pour fixer les modalités de soutien financier pour mettre en œuvre la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), en ce qui concerne les permanences de conseil en rénovation énergétique, et assurer la gestion extinctive du dispositif régional « E.M.I. » jusqu'au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les aides financières aux ménages.

La durée de la convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les participations de la CCS pour les années 2022 et 2023 sont les suivantes :

- 2022 : 1 866,46 € correspondant à la réalisation de 8 audits et une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du territoire et à 17 permanences de l'ADIL89.
- 2023 : 4 842,78 € (maximum diminués de 1 870 € si la Région subventionne les permanences de l'ADIL89, soit un solde de 2 972,78 €) correspondant aux permanences de l'ADIL89 et 2 A.M.O.

Monsieur Florian FRAYER demande à quoi sert ce dispositif.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer que la réponse téléphonique apportée aux demandeurs d'aide est l'impossibilité d'obtenir une subvention.

Le Président s'est engagé à soumettre ce point à la prochaine réunion du bureau communautaire prévue le 19 octobre à laquelle ont été invités les représentants du P.E.T.R. pour présenter leurs actions. Lors de cette réunion, il souhaite poser deux questions :

- La cotisation du P.E.T.R. a été fixée par délibération à 5 €. Pourquoi les moyens affectés à cette politique en matière d'habitat ne rentrent pas dans cette cotisation alors que c'était le cas les années précédentes ? Ce questionnement est valable également pour le point suivant.
- Les conventions de financement de ces actions sont transmises à la collectivité à posteriori. Elles auraient dû être rédigées au moment du vote du budget.

Quant à l'efficacité de cette opération, il est très sceptique.

Madame Nadine LEGENDRE propose de différer les délibérations sur les deux points concernant le P.E.T.R., après la réunion du bureau communautaire.

Madame Nathalie LABOSSE demande pourquoi ne pas proposer une rencontre des représentants du P.E.T.R. avec le Conseil Communautaire.

Elle donne des précisions sur cette action. En 2022 (de juillet à décembre), 88 appels ont été enregistrés pour un rendez-vous ou des conseils téléphoniques. Sur les 17 permanences organisées, une s'est tenue à NOYERS et une autre à GUILLON. 95 rendez-vous se sont tenus en présentiel (soit 63 ménages accompagnés).

Le Président rappelle que cette opération a été initiée au départ par la Région qui a décidé d'y mettre fin en 2022 car elle n'était pas efficace et avait perdu de son intérêt.

Madame Marie-Laure GRIMARD explique que le P.E.T.R. a choisi de continuer cette opération. Plusieurs membres représentant la CCS ont voté favorablement. Elle fait remarquer que le Président n'est pas en accord avec ce qui a été voté. Ce dispositif est une action complémentaire du P.E.T.R.

Monsieur Christian SCHILTZ précise que 11 membres de la commission des finances ont décidé de ramener la cotisation du P.E.T.R. à 5 €.

Le Président pense que les avantages d'avoir un P.E.T.R. sur le territoire devraient être les suivants :

- Une plus-value au titre des financements qu'il va chercher (fonds LEADER),
- La mise en place d'une politique publique notamment en termes d'ingénierie au titre des compétences.

Madame Nathalie LABOSSE n'est pas favorable au fait d'avoir une ingénierie pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Le Président répond que le P.E.T.R. n'a jamais abordé sa première compétence conférée, à savoir celle du développement économique et touristique. Il fait remarquer qu'en tant que collectivité, la CCS n'est jamais entendue. Il cite l'exemple de sa demande d'embauche d'un agent de développement économique et touristique. C'est le cas également sur d'autres sujets. Le service administratif de notre collectivité fonctionne avec 7 agents. Nous n'avons pas la capacité de porter des projets supplémentaires. L'opportunité serait d'avoir une aide en matière d'ingénierie.

Madame Sylvie CHARPIGNON fait remarquer au Président son absence aux réunions du P.E.T.R.

Madame Nadine LEGENDRE et le Président répondent qu'ils ont été insultés au cours des dernières réunions.

*Madame Jacqueline DE DEMO et Monsieur Hubert NAULOT quittent l'Assemblée.*

Madame Sylvie CHARPIGNON revient sur le développement économique et touristique. Elle fait remarquer que l'attractivité regroupe bien ces deux sujets.

Le Président confirme que le sujet de l'attractivité est porté par le P.E.T.R. mais qu'aucune action n'a été mise en place.

Madame Sylvie CHARPIGNON déplore le manque de cohésion entre les deux collectivités.

Le Président souhaite régler les problèmes avec le P.E.T.R. en réunion de bureau communautaire. Le Conseil Communautaire n'est pas l'instance pour travailler sur ces sujets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 30 voix POUR et 8 voix CONTRE (Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Christian SCHILTZ, Bernard ENFRUN, Jean-Louis GROGUENIN, Pierre-Yves ROY, Sylvie CHARPIGNON, Marie-Laure GRIMARD), décide d'ajourner ce point

### **13) CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CIRCUIT DE CINEMA ITINERANT SUR L'ANNEE 2023**

Sur proposition du Président et pour les mêmes raisons que le point précédent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 30 voix POUR et 8 voix CONTRE (Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Christian SCHILTZ, Bernard ENFRUN, Jean-Louis GROGUENIN, Pierre-Yves ROY, Sylvie CHARPIGNON, Marie-Laure GRIMARD), décide d'ajourner ce point

### **14) BUDGET PRINCIPAL : PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Président explique qu'afin de financer la mission de l'A.T.D. pour le transfert des compétences eau et assainissement, et l'étude de faisabilité pour la maison de santé de Terre Plaine, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget principal :

#### Section de fonctionnement

##### **Dépenses**

Article 62268 (Chapitre 011) – Autres honoraires, conseil	+ 21 500 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 4 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 210 €</b>

#### Section d'investissement

##### **Dépenses**

Article 2031 (Chapitre 20) – Frais d'étude	+ 4 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 710 €</b>

##### **Recettes**

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 4 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 710 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

### **15) QUESTIONS DIVERSES**

#### **DISTRIBUTION JOURNAL INTERCOMMUNAL**

Monsieur Christian SCHILTZ explique que le journal intercommunal a été très mal distribué sur la commune de GULLON TERRE PLAINE.

Le Président répond que ce fait est indépendant de la volonté de la CCS. La commande a été passée à LA POSTE. Suite à une réorganisation, un tiers du volume du journal intercommunal n'a pas été distribué correctement.

Est-ce que la CCS doit faire appel aux communes pour le distribuer ou à un autre prestataire ? La collectivité a consulté la Société ADREXO pour savoir si elle pourrait répondre à nos besoins.

Le Président trouve très regrettable cette situation. Il précise que le journal doit désormais être déposé à LONGVIC.

Messieurs Jacques ROBERT et Florian FRAYER quittent l'Assemblée.

Monsieur Claude CATRIN signale deux points :

- La présence de nombreux arbres en travers de la rivière. Il a contacté le Syndicat du Bassin du Serein.
- Le mauvais état de la route départementale entre L'ISLE SUR SEREIN et PROVENCY.

#### TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si la CCS a bien écrit à Monsieur NEUGNOT pour les transports scolaires.

Le Président répond que la collectivité n'a pas eu de réponse au courrier envoyé.

Par rapport à la surveillance dans les transports scolaires, la Communauté de Communes s'efforce de mettre des accompagnateurs dans les circuits. A GUILLON, le transporteur a évalué une dépense supplémentaire de 15 € par jour pour déposer l'accompagnateur au point de départ. La collectivité est en négociation avec le transporteur. Elle pourrait se rapprocher de la Région pour financer ce surcoût.

#### MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si la date d'ouverture de la Maison d'Assistants maternelles a été fixée.

Le Président répond que cette date n'est pas connue. Dans un premier temps, la caisse d'allocations familiales doit se réunir le 28 septembre 2023 et donner un avis sur la demande de subvention pour ce projet. Dans un second temps, la désignation des entreprises pour réaliser les travaux sera proposée au conseil communautaire du 9 octobre prochain.

Monsieur Gilles SACKEPEY ajoute qu'il faudra définir un loyer.

Le Président précise que la collectivité s'efforce d'accompagner les assistantes maternelles pour monter leur projet.

#### OPERATION CHEQUES CADEAUX

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur l'opération chèques cadeaux.

Le Président invite tous les délégués communautaires à participer à la réunion de lancement de cette opération prévue le vendredi 22 septembre 2023 à 19h30. Il rappelle que l'opération se déroulera du 25 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La communication sur cette opération sera réalisée notamment via la presse locale et les réseaux sociaux.

Le pouvoir d'achat est l'actualité de la rentrée. Cette opération permet d'envoyer un message positif à nos administrés.

#### RENCONTRES-LECTURES A LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Le Président invite les délégués communautaires à participer le samedi 23 septembre 2023 à 17h30 à l'après-midi lecture organisée à la bibliothèque intercommunale de NOYERS, avec la présence de Madame Wafa GHORBEL, romancière et chanteuse franco-tunisienne.

#### PROCHAINES REUNIONS

Les prochaines réunions sont prévues :

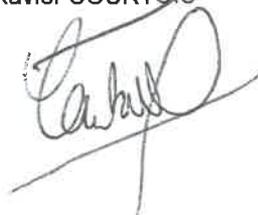
- Lundi 25 septembre 2023 à 18h30 : Conseil des Maires,
- Lundi 9 octobre 2023 à 17h : Commission d'appel d'offres,
- Lundi 9 octobre 2023 à 18h30 : Conseil Communautaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



**LISTE DES DELIBERATIONS**

N°	OBJET	VOTE
2023/084	Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie : Retrait du maître d'œuvre retenu	A l'unanimité
2023/085	Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie : Changement de maître d'oeuvre	A l'unanimité
2023/086	Groupe scolaire de Terre Plaine – Rénovation énergétique : Désignation des contrôleurs technique et S.P.S.	A l'unanimité
2023/087	Contrat local de santé : Autorisation de signature	A l'unanimité
2023/088	Traitement des ordures ménagères résiduelles : Appel offres infructueux – Lancement procédure négociée	A l'unanimité
2023/089	Marché de fourniture et de livraison de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte-à-porte : Avenant n°1	A l'unanimité
2023/090	Transfert compétence eau potable – Etude préalable : Mission à l'ATD89	34 voix POUR 5 voix CONTRE 1 abstention
2023/091	Transfert compétence assainissement collectif – Etude préalable : Mission à l'ATD89	35 voix POUR 5 voix CONTRE 1 abstention
2023/092	Transfert compétences eau potable et assainissement collectif : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau	38 voix POUR 2 voix CONTRE 1 abstention
2023/093	Transfert compétences eau potable et assainissement collectif : Création d'une commission	A l'unanimité
2023/094	Expérimentation pour le passage au compte financier unique : Convention avec l'Etat	A l'unanimité
2023/095	Budget principal : Décision modificative n°3	A l'unanimité